
AVIS

Création d'une plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand (PPDCNM) auprès de Brupartners relevant des décisions du Gouvernement lors de l'Accord non-marchand 2018-2019 pour la COCOF et la COCOM

Demandeur	Ministre-Présidente COCOF Barbara Trachte
Demande reçue le	19 juillet 2021
Demande traitée par	Conseil d'Administration et Groupe de travail Affaires sociales et Santé
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 septembre 2021

Préambule

Brupartners est saisi sur une note adoptée par le Collège de la COCOF et le Collège de la COCOM visant la création d'une plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand (PPDCNM) auprès de Brupartners. La création de cet organe est une mesure qui relève des décisions du Gouvernement lors de l'Accord non-marchand 2018-2019 pour la COCOF et la COCOM.

La création de cette instance doit permettre de structurer le dialogue et la concertation liés au non-marchand bruxellois. En effet, à l'heure actuelle, la complexité structurelle et institutionnelle, au niveau du non-marchand, ne permet pas toujours un dialogue et une concertation, qui soient organisés, efficaces et cohérents.

La plateforme visée et instituée auprès de Brupartners a pour triple mission :

- d'organiser la concertation sociale intersectorielle et transversale bruxelloise (mission de concertation) ;
- de structurer les négociations tripartite sous l'égide du Gouvernement (mission de négociation) ;
- d'émettre des avis d'initiative ou sur saisine du Gouvernement concernant les sujets à portée intersectorielle relevant de politiques transversales et pouvant avoir un impact sur les conditions de travail (mission de consultation).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Soutien de Brupartners à la création de la plateforme du non-marchand

Brupartners tient particulièrement à mettre en avant le fait que la note soumise a fait l'objet de nombreuses discussions et est le fruit d'une réflexion et d'une concertation poussées entre les différents acteurs impliqués. Elle résulte en un juste compromis. **Brupartners** marque donc son soutien à la note et à la création de la plateforme permanente auprès de Brupartners.

Précédemment, **Brupartners** a déjà eu l'occasion de se positionner en faveur de la création de cette plateforme. Ainsi, en juin 2021, dans son avis d'initiative¹ sur la politique bruxelloise de santé, **Brupartners** s'exprimait de la sorte: « [...] **Brupartners** constate qu'une dynamique bruxelloise propre s'est développée dans la négociation sectorielle, en présence des autorités subsidiaires concernées, du « secteur non-marchand », dont les secteurs de la santé sont une composante importante.

Réunissant les interlocuteurs sociaux interprofessionnels, **Brupartners** n'a pas à interférer directement dans cette dynamique, dont les acteurs sont pleinement autonomes, même s'ils sont affiliés aux organisations « coupoles » représentées à Brupartners.

Brupartners peut par contre contribuer à développer cette dynamique. Ainsi, les Accords du non-marchand actuellement en vigueur prévoient la création d'une plateforme, ayant pour mission générale, sans préjudice des compétences de Brupartners et des commissions paritaires, l'organisation

¹ Voir [A-2021-043-BRUPARTNERS](#)

de la concertation sociale intersectorielle et transversale bruxelloise et la structuration des négociations sous l'égide du Gouvernement. Dans le cadre de la rationalisation de la fonction consultative bruxelloise, **Brupartners** offre de loger cette plateforme auprès du secrétariat de Brupartners, dans le plein respect de l'autonomie des acteurs concernés. **Brupartners** rappelle qu'il souhaite être consulté sur la mise en œuvre finale de cette plateforme, ainsi que sur les implications budgétaires de celle-ci pour Brupartners ».

Le soutien de **Brupartners** à la création de cette plateforme repose sur les éléments suivants :

1.1.1. Autonomie de la plateforme et de Brupartners

Brupartners insiste sur le fait que la plateforme est créée auprès de Brupartners et non au sein de Brupartners afin de garantir son autonomie de fonctionnement. Cette différence terminologique permet de s'assurer que le secrétariat sera assuré par l'équipe administrative de Brupartners mais qu'en aucun cas, les instances de Brupartners n'interviendront dans les travaux qui sont menés par la plateforme et inversement.

La création de la plateforme auprès de Brupartners s'inscrit pleinement dans le cadre de la mission de coordination confiée par le Gouvernement à Brupartners : « *Le Gouvernement proposera, sans implication sur l'indépendance des différents organes d'avis, que le secrétariat du Conseil économique et social (ndlr : devenu Brupartners) assure la coordination des différents organes consultatifs de la Région bruxelloise. Ce faisant, le Gouvernement proposera une architecture simplifiée et plus lisible des différentes structures de concertation afin de renforcer leur accessibilité pour le citoyen.* »²

C'est d'ailleurs sur cette base que l'équipe administrative de Brupartners assure désormais depuis un peu plus d'un an le secrétariat du Conseil de l'Environnement. L'expérience s'avère positive et le fait que le secrétariat soit assuré par une seule et même équipe administrative permet de créer des ponts entre les 2 instances (présentations communes, échanges, synergies) tout en s'assurant que chaque Conseil (Conseil de l'Environnement et Brupartners) fonctionne de manière indépendante (pas d'intervention dans le contenu des avis, dans la gestion du budget, etc.).

Pour ancrer encore davantage l'autonomie de la plateforme du non-marchand, **Brupartners** insiste pour que, contrairement à ce qui est indiqué dans la note au Gouvernement, la création de la plateforme soit concrétisée et officialisée dans un texte réglementaire et/ou législatif qui lui soit propre et non dans l'ordonnance de Brupartners. Ce futur texte devra préciser notamment les missions, le fonctionnement et la composition de la plateforme du non-marchand.

Brupartners demande que le vote de ce texte réglementaire et/ou législatif intervienne aussi vite que possible et d'être consulté sur ce texte. Il s'engage à traiter en extrême urgence la demande d'avis qui lui sera faite.

Brupartners constate qu'en l'état la note sur laquelle il est invité à prendre position émane du Collège de la COCOF et du Collège réuni de la COCOM. Il prend acte de ce que les signataires des Accords du non-marchand limitaient dans un premier temps le champ d'application de la plateforme aux organisations du non-marchand relevant de ces institutions (COCOF et COCOM). Dans un second temps, se posera peut-être la question de l'opportunité d'étendre ce champ d'application aux organisations du non-marchand relevant de la Région de Bruxelles-Capitale et du mono-communautaire flamand.

² Voir : déclaration de politique générale, p.107

Au regard de la mission consultative de la plateforme et de sa composition sectorielle, la remise d'avis par la plateforme sur certaines thématiques ne doit pas empêcher la consultation de Brupartners sur ces mêmes thématiques. En effet, **Brupartners** rappelle que sa nouvelle ordonnance (en cours d'adoption au Parlement) prévoit explicitement que sa mission d'avis soit élargie aux matières communautaires, ce qui permettra aux interlocuteurs sociaux interprofessionnels de pouvoir être saisis et de rendre officiellement des avis d'initiative sur les thématiques communautaires.

1.1.2. Financement de la plateforme

Brupartners insiste sur le fait que 100% du budget de cette plateforme provient du budget issu de l'Accord du non-marchand. **Brupartners** n'aura donc aucun coût occasionné par la création de cette plateforme.

Brupartners tient toutefois à signaler qu'à la lecture du tableau du budget prévu dans la note, il n'est pas réaliste de penser que la PPDCNM sera encore mise en place en 2021 pour ce qui concerne les aspects gérés par le secrétariat de Brupartners. Le tableau budgétaire devra donc être, en partie, actualisé. En effet, les frais de fonctionnement qui sont initialement prévus en 2021 pour le recrutement du ½ ETP devront donc être reportés à l'année suivante et ne pourront être engagés que lorsqu'il y aura un texte officiel créant la PPDCNM. En effet, contrairement à ce qui est indiqué dans la note, il n'est pas prévu que la nouvelle ordonnance de Brupartners institue de façon structurelle la plateforme.

Par ailleurs, **Brupartners** signale qu'outre l'indexation mentionnée pour les frais de rémunération, il faudra également prendre en compte l'indexation générale des coûts tels que les loyers, les abonnements de transport en commun et autres charges.

Concernant les enveloppes budgétaires prévues spécifiquement pour les organisations d'employeurs et les organisations syndicales, **Brupartners** recommande, dans un souci réel de simplification administrative, que ces enveloppes soient versées directement, et dès 2021, aux organisations concernées, sans passer par une procédure intermédiaire superflue de versement transitoire à Brupartners (voir ce qui est fait pour les organisations membres de Brupartners et pour l'asbl de gestion de la dotation de la Chambre des classes moyennes).

Enfin, **Brupartners** insiste pour que les ambitions de la plateforme puissent être soutenues par des budgets prévus en conséquence. Des augmentations budgétaires et/ou des arbitrages quant aux priorités de la plateforme devront donc être effectué(e)s le cas échéant par les membres de la plateforme.

1.2 Composition de la plateforme

Les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des classes moyennes estiment que la représentativité du non-marchand au sein de la future plateforme n'est pas garantie. Il convient d'assurer que l'ensemble des acteurs y soient représentés et à fortiori toutes les parties prenantes à la conclusion des Accords sectoriels du non-marchand afin de respecter la concertation sociale existante. Dès lors, la composition de la plateforme doit être ouverte à des organisations sectorielles.

Les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand souhaitent l'exécution rapide et intégrale de l'accord traduit par la note qui fait l'objet de la demande d'avis. Elles constatent que cet accord ne prévoit pas la participation, en

tant que membre permanent de la plateforme, des organisations représentatives des entreprises à finalité lucrative concernées par les dispositions de l'Accord du non-marchand. L'accord prévoit par contre l'association de ces organisations à certains travaux selon des modalités convenues.

Les organisations représentatives des travailleurs et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand soulignent que l'éventuelle intégration de FEMARBEL ou de tout autre représentant d'entreprises à finalité lucrative comme membre permanent de la plateforme de concertation du non-marchand serait perçue comme un soutien à la marchandisation du non-marchand et à une remise en question de son identité non lucrative et de service d'intérêt général. Cette situation remettrait en cause la plus-value et la raison d'être de la plateforme de concertation, fruit d'une concertation longue et riche entre les partenaires sociaux du non-marchand. Par ailleurs, ces organisations rappellent que BRUXEO est reconnu par le Gouvernement et les partenaires sociaux interprofessionnels comme le représentant du non-marchand.

1.3 Implications pour Brupartners

Brupartners est particulièrement concerné par la mise en place opérationnelle de cette plateforme étant donné qu'il reviendra à l'équipe administrative de Brupartners d'en assurer le secrétariat (après le recrutement prévu d'1/2 ETP), la gestion de la logistique, d'une partie des budgets, etc.

Les missions de Brupartners ont significativement évolué et se sont développées depuis plusieurs années (Coordinateur S2030, Service de Facilitation sectorielle, Observatoire des prix de référence dans les marchés publics, secrétariat des nouveaux organes créés à la suite de la 6^{ème} Réforme de l'Etat, secrétariat du Conseil de l'Environnement). Ces nouvelles missions ont, à juste titre, entraîné le renforcement des équipes administratives spécifiques pour ces missions, mais les services transversaux de support (comptabilité, traduction, RH, entretien et nettoyage, etc.) n'ont quant à eux pas été renforcés. Afin de pouvoir assurer l'ensemble des missions avec la même qualité, **Brupartners** insiste pour que les besoins de ces services soient également pris en compte. Il en va de la crédibilité, tant de Brupartners, que des nouveaux organes mis en place, tels que la PPDCNM.

1.4 Chargé de mission

Au regard des tâches confiées au chargé de mission, **Brupartners** présume qu'il sera d'un niveau A. Une évaluation devrait intervenir après une année pleine de fonctionnement afin d'identifier si un ½ ETP est suffisant pour remplir les missions, en fonction des ambitions données à la plateforme, de la fréquence des réunions, de l'implication des membres, etc.

Brupartners demande d'ailleurs, au regard du rôle du chargé de mission dans l'accompagnement des projets en gestion paritaire, qu'il soit ajouté de manière spécifique dans les tâches du chargé de mission : la gestion des marchés publics liés à la fonction.

2. Considérations particulières

2.1 Définition du non-marchand

Brupartners souhaite que, dans le futur, la définition et le périmètre du non-marchand soient précisés en termes de secteurs et de modèles d'entreprises.

2.2 GT Affaires Sociales-Santé

Brupartners souligne que le GT Affaires Sociales-Santé, qui a été créé en interne pour traiter des questions liées au social et à la santé, n'est pas une instance consultative en tant que telle (comme le laisse penser la note présentée) puisque les avis qui sont travaillés au sein de ce GT sont toujours émis par l'Assemblée plénière de Brupartners.

*
* *